

Transcription

« ... et ecclesiam de Labarra, cum oblationibus, et primitiis, et decimis que modo infra terminos sunt ville et castri de Labarra et exinde erant et casalem de hospitali cum terminis suis ; que sunt a medio rivi qui dicitur Alsas, usque ad medium fluminis qui dicitur Aregia. Et etiam que modo est sancii de Labarra usque ad locum ubi predicte aquae se jungunt... »

Traduction

« ... et l'église de Labarre, avec les oblations, prémices et dîmes qui sont à prendre dans les ressorts de la ville et du castri de Labarre et [plus] le casal de l'hôpital avec les terres en relevant qui s'étendent du milieu du cours de l'Alses jusqu'au milieu du cours de l'Ariège ainsi que les terres sur lesquelles est établi désormais Sans de Labarre, jusqu'au point où les dits cours se joignent »